

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du : 17/09/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par Mr Patrick RICOU)
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Marie-François GERVAIS)

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François,

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.089 Cession d'une partie de la parcelle AC 90

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec M. Mme Chiarelli propriétaire de la parcelle AC 346 au lieu-dit « Impasse des vieux chalets » au moment de la construction de leur maison qu'ils puissent construire un mur de soutènement pour permettre l'accès automobile sur la parcelle AC90 appartenant à la commune d'Orcières.

Cet accord a été formalisé par un courrier de septembre 2015 qui demandait qu'une fois les travaux réalisés un document d'arpentage vienne formaliser la zone à céder par la commune.

Ce plan de division a été réalisé par le cabinet de géomètre Toulemonde Bonthoux le 31 juillet 2025.

Il constate la nécessité de céder une surface de 73 m².

Sur cette base, il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette vente de 73 m² issus de la parcelle AC 90 selon le plan joint en annexe,
- **Fixe** le prix de vente à 2 €/m² soit 146 €,
- **Dit** que tous les frais annexes notaires, géomètre si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Le Maire,
Patrick RICOU

